

CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre la ville d'Hennebont et les associations Politique de la ville
« Mise à disposition et utilisation de locaux municipaux à titre gratuit »
Dans le cadre des actions partenariales de la Politique de la ville.**

Entre les soussignés :

La Ville de Hennebont, sis 13 Place Maréchal Foch CS 130 56704 HENNEBONT, représentée par son Maire, André HARTEREAU (délibération du 17 décembre 2020 habilitant le Maire);

ci-après désignée « LA VILLE », d'une part

ET :

L'association :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Article 1

Cette convention a pour but de décrire le partenariat entre les deux parties, son objectif et les moyens alloués, ses modalités de fonctionnement.

Article 2

L'association retenue dans le cadre de la Politique de la Ville s'engage à mettre en place des actions sur le quartier prioritaire Keriou Ker à destination des habitants telles que définies dans l'appel à projet.

Article 3

La ville d'Hennebont s'engage dans le cadre de ces actions à permettre à l'association l'utilisation des salles municipales à titre gratuit.

Article 4

L'association s'engage à respecter les modalités de réservation en remplissant et retournant le formulaire de réservation au service vie associative.

Article 5

L'association est tenue de remettre la salle dans la configuration et l'état dans lequel elle l'aura trouvée avant utilisation.

Article 6

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait à HENNEBONT le :

L'UTILISATEUR représenté par :

Nom :
Prénom :

LA VILLE représentée par :

Nadia SOUFFOY,
Adjointe au Maire
Déléguée à la Citoyenneté

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 056-215600834-20201217-D202012007-DE

et à la Politique de la ville

Signatures :

EXEMPLE